



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3

Affaire suivie par :
Jean-Pierre GHOMMIDH

Tél : 05 36 25 70 94
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 7 mars 2024

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement des lycées généraux
et technologiques publics et privés
sous contrat

Objet : Baccalauréat général 2024 - Organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques »

Références : - [Note de service ministérielle n° 2020-030 du 11 février 2020 publiée au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020](#) complétée par la [Note de service ministérielle du 12 juillet 2021 parue au BOEN n° 30 du 29 juillet 2021](#) et modifiée par la [Note de service ministérielle du 26 septembre 2023 parue au BOEN n° 36 du 28 septembre 2023](#)

- [Note de service ministérielle du 29 septembre 2022 parue au BOEN n° 36 du 30 septembre 2022](#)
(modification des dispositions concernant la partie écrite)

- [Note de service ministérielle du 5 février 2024 parue au BOEN n° 8 du 22 février 2024](#)

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité « numérique et sciences informatiques » du baccalauréat général est composée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique, chacune notée sur 20.

La note de la partie écrite a un coefficient de 0,75 et celle de la partie pratique a un coefficient de 0,25.

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité "numérique et sciences informatiques" en application de la réglementation rappelée en référence.

Elle est accompagnée d'une **note de cadrage académique** (cf. annexe) établie par l'inspection pédagogique régionale et destinée à vous accompagner dans l'organisation de l'épreuve pratique.

1 – Descriptif de la partie pratique de l'épreuve

Durée : 1 heure

La partie pratique consiste en la résolution de deux exercices sur ordinateur, chacun étant noté sur 10 points et faisant l'objet d'une notation particulière.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves. L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

- **Premier exercice**

Le premier exercice consiste à programmer un algorithme figurant explicitement au programme, ne présentant pas de difficulté particulière, dont on fournit une spécification. Il s'agit donc de restituer un algorithme rencontré et travaillé à plusieurs reprises en cours de formation. Le sujet peut proposer un jeu de test avec les réponses attendues pour permettre au candidat de vérifier son travail.

- **Deuxième exercice**

Pour le second exercice, un programme est fourni au candidat. Cet exercice ne demande pas l'écriture complète d'un programme, mais permet de valider des compétences de programmation suivant des modalités variées : le candidat doit, par exemple, compléter un programme « à trous » afin de répondre à une spécification donnée, ou encore compléter un programme pour le documenter, ou encore compléter un programme en ajoutant des assertions, etc.

2 – Les supports d'évaluation

Les supports d'évaluation sont regroupés dans une banque disponible sur le site à partir du 12 mars 2024 : <https://cyclades.education.gouv.fr/delos/public/listPublicECE>

Les exercices contenus dans cette banque ne sont pas dissociables. Le candidat traite les 2 exercices proposés.

3 – Information de l'inspecteur référent

Monsieur Ludovic LEGRY et Monsieur Olivier GINESTE, IA-IPR de mathématiques, sont désignés référents pour l'organisation de cette épreuve pratique : ludovic.legry@ac-toulouse.fr ; olivier.gineste@ac-toulouse.fr

Ils seront notamment chargés de répondre, directement, à toutes questions que les professeurs référents numérique leur soumettront.

Les établissements devront les informer de leur choix de situations d'évaluation **avant le vendredi 17 mai 2024, délai de rigueur**, afin qu'ils en vérifient la cohérence avant les épreuves. (Cf. **instructions précises dans la note de cadrage académique**).

4 – Absence, dispense et aménagement

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve.

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement pendant la période de déroulement de l'épreuve pratique, et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Il est à noter que les candidats dont l'absence est justifiée et qui demanderaient à subir l'épreuve à la session de remplacement de septembre se verraient attribuer la note obtenue au cours de l'année scolaire. L'épreuve pratique ne sera pas organisée à la session de remplacement.

Les candidats individuels et les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat sont dispensés de cette épreuve pratique. Pour ces catégories de candidats régulièrement dispensés, la note de l'épreuve de spécialité numérique et sciences informatiques est constituée de la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve rapportée à 20 points.

Les candidats inscrits au Centre national d'enseignement à distance ne sont pas dispensés de l'épreuve pratique.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels il n'a pas été préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation, voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support d'évaluation permette que des compétences soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

5 – Affectations - Convocations

Les candidats subiront l'épreuve pratique dans leur établissement d'inscription, en amont de l'épreuve écrite. Les épreuves pratiques se dérouleront **du mardi 4 au mardi 11 juin 2024**.

L'organisation de l'épreuve pratique, notamment le planning de passage des candidats relève de la compétence du chef d'établissement, chef de centre.

Les épreuves pratiques du baccalauréat général sont à gestion autonome. En conséquence, les affectations des candidats en dates, en salles (facultatif) et en commissions d'interrogation sont à effectuer dans votre interface Cyclades.

La documentation concernant ces étapes est directement accessible depuis le menu "Accueil" de Cyclades.



[Accès à la documentation établissement](#)

L'établissement doit procéder à la **convocation des candidats** depuis Cyclades à l'épreuve pratique, ainsi que par voie d'affichage. Elle doit être annoncée aux élèves afin d'éviter toute contestation.

Les chefs de centre désigneront **les examinateurs** parmi les enseignants de leur établissement, ou de façon exceptionnelle, parmi les enseignants des établissements d'un même secteur géographique, en suivant les consignes susmentionnées.

Il est rappelé qu'un examinateur ne peut évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours et ne peut également évaluer plus de 4 élèves.

Vous pouvez convoquer les examinateurs et générer leur convocation directement dans votre interface Imag'in. L'accès à la documentation concernant cette étape est aussi prévu par le biais de l'accueil de Cyclades :

[Convoquer les correcteurs, les interrogateurs et les chargés de numérisation via IMAG'IN](#)

Les établissements devront ensuite procéder à la distribution des candidats aux jurys interrogateurs dans Santorin.

Là aussi, un guide est disponible depuis le menu "accueil" de Cyclades.

Vous y trouverez également une [feuille de route](#), dans la rubrique "Documentation commune" qui récapitule toutes ces étapes et indique les pas à pas disponibles correspondant à chaque étape :

➤ [Feuille de route « Gestion des épreuves pratiques dont ECE »](#)



Je vous rappelle que les examinateurs des épreuves terminales pratiques sont désormais indemnisés à hauteur de 9,60 € par heure d'interrogation.

Aussi, vous veillerez à convoquer les enseignants de sorte à attribuer à chacun d'entre eux les missions en dates et heures correspondant exactement aux candidats qu'ils devront interroger et non sur toute la période d'interrogation.

Vous pourrez, à l'issue des épreuves, en cas de modification, en cours de période d'interrogation, de certaines missions, procéder aux régularisations qui s'imposent en attestant, pour chaque enseignant concerné, le service fait dans IMAG'IN.

6 – Evaluations

Les modalités d'évaluation ainsi que la grille de compétences destinée à aider les évaluateurs sans que toutefois cette dernière ait un caractère prescriptif figurent dans la note de service ministérielle du 5 février 2024 ainsi qu'en annexe 1 de la note de cadrage académique.

L'évaluation de l'épreuve pratique est prévue directement dans l'application Santorin après l'interrogation. Les examinateurs accéderont à leur espace de correction Santorin par le biais de leur interface Imag'in (menu "correction dématérialisée").

L'examineur saisira la note attribuée au candidat pour chacun des deux exercices (note/10 points), le total attribué étant sur 20 points, exprimé au demi-point près. La note sera accompagnée d'un commentaire qualitatif.

Dans un souci d'harmonisation, et afin de répondre au plus près aux dispositions de la [note de service ministérielle du 12 janvier 2024 parue au BOEN n° 5 du 2 février 2024](#), vous veillerez à inviter les examinateurs à se concerter dans le cadre de l'évaluation et à échanger quotidiennement sur les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine.

Les notes devront être saisies au plus tard le dernier jour des épreuves.

Parallèlement, les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat (**cf. modèle de la fiche d'évaluation en annexe 2 de la note de cadrage académique**).

Il vous appartient de leur remettre les fiches d'évaluation vierges au début des épreuves.

Il est rappelé que la note attribuée à chaque candidat ne doit en aucun cas lui être communiquée. Cette note reste provisoire tant que le jury n'a pas délibéré.

Les fiches individuelles d'évaluation des candidats qui ont le même statut juridique que les copies d'écrit sont remises à l'issue des épreuves au chef d'établissement pour conservation en cas de recours durant une année.

7 - Bilan pédagogique de l'épreuve

Pour effectuer une exploitation pédagogique des résultats, un bilan de l'épreuve pratique sera dressé par les IA-IPR référents avec le concours des professeurs examinateurs.

Les modalités de consultation des examinateurs seront communiquées ultérieurement.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces instructions aux enseignants concernés de votre établissement.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché
Le directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET

Annexe : Note de cadrage académique de l'épreuve pratique NSI